Province de Québec
District d'Abitibi-Ouest
Municipalité de Clerval

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CLERVAL, TENUE À LA SALLE MUNICIPALE, LE 16 DÉCEMBRE 2021, À 18H30, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR MICHEL CLICHE, MAIRE.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents : les conseillers, Gaétan St-Jean, Chantal Mélançon, Nancy Gosselin, Mathilde Lévesque, Claire Paquet et Michel Cliche, maire.

Est aussi présente : Stéphanie Côté, Directrice générale.

À l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président, Michel Cliche, à 18h30.

Lecture de l'avis de convocation, à Mesdames les conseillères, Messieurs les conseillers et Monsieur le maire.

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers,

VOUS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Stéphanie Côté, Directrice générale de la municipalité de Clerval :

Que vous êtes convoqués à une assemblée extraordinaire du conseil de ladite municipalité pour l'adoption du budget, qui sera tenue le 16 décembre 2021.

Au lieu ordinaire des sessions, à 18h30.

Il sera pris en considération les sujets suivants :

1. Adoption des prévisions budgétaires 2022 :
2. Adoption du programme triennal d'immobilisations 2022-2023-2024;
3. Adoption du règlement 177 pour déterminer les taux de taxes, les tarifs et les compensations pour l'année 2022;

Les délibérations et la période de questions lors de cette assemblée porteront exclusivement sur le budget.

Donnée à Clerval ce 8e jour de décembre 2021

Par la Directrice générale, Stéphanie Côté

Les Éditions Juridiques FD, Farnham (Québec) No. F031 - 1-800-363-9251 - www.fd.qc.ca

2. ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2022

2021-12-11

IL EST PROPOSÉ par Nancy Gosselin appuyé par Gaétan St-Jean et résolu d'adopter les prévisions budgétaires 2022 tel que présentés ci-dessous, avec des revenus et des dépenses équilibrés.

TAXES	
-SUR LA VALEUR FONCIÈRE	330 653 $
TAXES DE SECTEUR- PLAGE DELISLE	6 950 $
TAXES SECTEUR PLAGE CAYOUETTE	3 800 $
TAXES SECTEUR PLAGE PETITCLERC	2 300 $
TARIFICATION-SERVICES MUNICIPAUX	149 336 $
-GOUVERNEMENT DU QUÉBEC	2 132 $
-AUTRES SERVICES RENDUS	13 250 $
IMPOSITION DE DROITS	29 520 $
AMENDES ET PÉNALITÉS	1 500 $
INTÉRÊTS	7 000 $
AUTRES REVENUS	11 800 $
-TRANSFERTS INCONDITIONNELS	4 942 $
-TRANSFERTS CONDITIONNELS	791 219 $
TOTAL REVENUS :	**1 354 402 $**
DÉPENSES	
-CONSEIL MUNICIPAL	54 127 $
-GESTION FINANCIÈRE & ADM.	112 312 $
-GREFFE	3 891 $
-ÉVALUATION	16 920 $
-AUTRES	6 804 $
-POLICE	31 514 $
-SÉCURITÉ INCENDIE	33 266 $
-VOIRIE MUNICIPALE	851 312 $
-ENLÈVEMENT DE LA NEIGE	41 680 $
-ÉCLAIRAGE DES RUES	200 $
-HYGIÈNE DU MILIEU	70 129 $
AMÉNAGEMENT URBANISME ET DEVELOPPEMENT	19 963 $
-LOISIRS ET CULTURE	37 820 $
-PISCINES & PLAGES	100 $
-PARCS & TERRAINS DE JEUX	5 000 $
BIBLIOTHÈQUE SUBVENTIONS ET BÉNÉVOLES	4 970 $
FRAIS DE FINANCEMENT :	8 603 $
TOTAL DÉPENSES :	**1 354 111 $**
TOTAL AFFECTATIONS :	**291 $**
TOTAL AFFECTATIONS ET DÉPENSES :	**1 354 402 $**

Adoptée

3. ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2022-2023-2024

INITIALES DU MAIRE M.C INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

2021-12-12

Attendu que la Municipalité doit adopter chaque année un Programme triennal des immobilisations retenues pour les trois exercices financiers subséquents.

En conséquence, il est proposé par Chantal Mélançon, appuyé par Claire Paquet et unanimement résolu:

QUE le programme triennal d'immobilisations 2022-2023-2024 et ses modes de financement soit adopté tel que présenté.

2022	Couche de traitement de surface 2e et 3e rang (TECQ et participation municipale)	614 774$
2023	Berges (taxe foncière, TECQ)	100 000$
	Entrepôt municipal (taxe foncière)	50 000$
2024	Rechargement granulaire (taxe foncière, subv)	75 000$
	Renouvellement équipement de déneigement (taxe foncière, emprunt ou autre)	150 000$

Adoptée

4. ADOPTION DU RÈGLEMENT 177 POUR DÉTERMINER LES TAUX DE TAXES, LES TARIFS ET LES COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2022

2021-12-13

Province de Québec
District d'Abitibi-Ouest
Municipalité de Clerval

RÈGLEMENT NUMÉRO 177
Règlement imposant le taux de taxes pour l'exercice financier 2022

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à l'assemblée du 8 décembre 2021;

ATTENDU QU'il y a lieu d'imposer et de prélever, dans les limites fixées par les lois, par voie de taxation directe sur les biens imposables du territoire de la municipalité de Clerval, toute somme de deniers nécessaire pour s'acquitter des dépenses de fonctionnement et

Les Éditions Juridiques FD, Farnham (Québec) No. F031 - 1-800-363-9251 - www.fd.qc.ca

d'investissement ou pour un objet spécial quelconque dans les limites de ses attributions;

ATTENDU QUE l'évaluation globale des biens imposables de la municipalité de Clerval au 1er janvier 2022 est de **37 788 900$,** le tout selon la dernière mise à jour au rôle en vigueur dans la municipalité de Clerval;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathilde Lévesque appuyé par Gaétan St-Jean et unanimement résolu que le conseil décrète ce qui suit :

SECTION I

DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

1. À moins de déclaration contraire, dans ce règlement, l'expression «immeuble résidentiel» désigne un logement, une maison, un appartement, une résidence privée, un chalet, une maison de villégiature ou tout autre local habituellement occupé ou destiné à être occupé comme lieu d'habitation par une ou plusieurs personnes, que ce local soit effectivement occupé ou non.

SECTION II

TAXES FONCIÈRES

2. Afin de pourvoir aux dépenses de fonctionnement de la municipalité, une taxe foncière générale est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2022 sur l'ensemble des immeubles imposables inscrits au rôle d'évaluation foncière en vigueur sur le territoire de la municipalité. Le taux reste fixé à quatre-vingt-sept cents et demi (**0,875$**) du cent dollar.

SECTION III

COMPENSATIONS

3. Afin de pourvoir au remboursement de la dette en capital et intérêts des emprunts de la municipalité, concernant la voirie (règlement parapluie) et les rénovations de l'édifice multiservice, un tarif fixe de 62**$** est imposé et prélevé pour l'exercice financier 2022 à chaque propriétaire.

4. Afin de pourvoir aux dépenses du service de police, un tarif fixe de **85$** par propriété avec bâtiment de plus de **500$** d'évaluation et un tarif fixe de **45$** pour les terrains vacants ou avec propriété de moins de **500$** d'évaluation est imposé et prélevé pour l'exercice financier 2022.

5. Afin de pourvoir aux dépenses du service incendie, un tarif fixe de **95$** par propriété avec bâtiment de plus de **500 $** d'évaluation et un tarif fixe de **44$** pour les terrains vacants ou avec propriété de moins de **500$** d'évaluation est imposé et prélevé pour l'exercice financier 2022.

6. Afin de pourvoir aux dépenses des matières résiduelles, un tarif fixe de **218$** sera imposé pour 2022 à toutes les unités de logements du territoire de la Municipalité de Clerval où le service est offert à l'année et un tarif fixe de **142$** pour les propriétaires de chalets saisonniers de moins de **500$** d'évaluation ou roulottes ou les secteurs où le service n'est offert qu'une partie de l'année est imposé et prélevé sur chacune des unités inscrites au rôle d'évaluation.

Les Éditions Juridiques FD, Farnham (Québec) No. F031 - 1-800-363-9251 - www. fd.qc.ca

7. Afin de pourvoir aux dépenses de fonctionnement et d'investissement pour le secteur de la plage Delisle, un tarif fixe de **150,00$** par résidence permanente et un tarif fixe de **100,00$** par résidence saisonnière sera prélevé et imposé pour chaque résidence située sur le chemin de la plage Delisle pour l'année financière 2022.

8. Afin de pourvoir aux dépenses de fonctionnement et d'investissement pour le secteur de la plage Cayouette, un tarif fixe de **100,00$** par résidence permanente et un tarif fixe de **75,00$** par résidence saisonnière sera prélevé et imposé pour chaque résidence située sur le chemin de la plage Cayouette pour l'année financière 2022.

9. Afin de pourvoir aux dépenses de fonctionnement et d'investissement pour le secteur de la plage Petitclerc, un tarif fixe de **100,00$** par résidence permanente et un tarif fixe de **100,00$** par résidence saisonnière sera prélevé et imposé pour chaque résidence située sur le chemin de la plage Petitclerc pour l'année financière 2022.

10. Un tarif fixe de **220,00$** pour chaque roulotte fixe située sur son territoire, qui est reliée à un système d'épuration est imposé et prélevé pour l'année financière 2022.

SECTION IV

DÉBITEUR

11. Le débiteur et les codébiteurs sont assujettis au paiement des taxes dues à la municipalité. Au sens du présent règlement, le *débiteur* est défini comme étant le propriétaire au sens de la Loi sur la fiscalité municipale au nom duquel une unité d'évaluation est inscrite au rôle d'évaluation foncière ou, dans le cas d'immeubles visés par la Loi sur la fiscalité municipale, la personne tenue au paiement des taxes foncières imposées sur cet immeuble ou de la somme qui en tient lieu.

SECTION V

PAIEMENT

12. Le débiteur de taxes municipales pour l'année 2022 a le droit de payer en quatre (4) versements égaux :

1er versement : Le 24 mars 2022

2e versement : Le 26 mai 2022

3e versement : Le 28 juillet 2022

4e versement : Le 29 septembre 2022

13. Pour bénéficier de ce droit, le débiteur doit recevoir un compte de taxes égal ou supérieur à trois cent dollars (**300$**) pour chaque unité d'évaluation. Il est de plus décrété que les taxes de services soient incluses dans le calcul de l'application du paiement par quatre (**4**) versements.

14. Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement et porte intérêt.

SECTION VI

Les Éditions Juridiques FD, Farnham (Québec) No. F031 - 1-800-363-9251 - www.fd.qc.ca

INTÉRÊTS ET FRAIS

15. Tous les comptes dus à la municipalité portent intérêt, à raison de **24%** par an, et une pénalité de **5%** par an, à compter de l'expiration du délai applicable.

16. Des frais d'administration au montant de **45$** seront réclamés à l'émetteur d'un chèque lorsque le chèque remis à la Municipalité en est refusé par le signataire (institution financière).

SECTION VII

DISPOSITIONS DIVERSES

17. Les taxes mentionnées au présent règlement n'ont pas pour effet de restreindre le prélèvement ou l'imposition de toutes autres taxes prévues ou décrétées par tout autre règlement municipal.

18. Toute disposition antérieure inconciliable avec le présent règlement est abrogée.

19. Les taxes ou compensations imposées en vertu du présent règlement le sont pour l'exercice financier 2022.

20. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté

Stéphanie Côté
Directrice Générale

Michel Cliche
Maire

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2020-12-14 L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée sur la proposition de Nancy Gosselin à 18h45.

Stéphanie Côté
Directrice générale

Michel Cliche
Maire

« Je, Michel Cliche, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Les Éditions Juridiques FD, Farnham (Québec) No. F031 - 1-800-363-9251 - www. fd.qc.ca